

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

MOTION COMPTEURS LINKY

Rapporteur : Monsieur le Maire

OBJET : Position du Conseil Municipal de Portet sur Garonne relative au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal

Pièces Jointes :

- *Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire*
- *Courrier de Monsieur le Maire à Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie*
- *Courrier de réponse de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie*

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants, qui suscite de nombreuses interrogations auprès de nos concitoyens ;

Considérant les deux courriers adressés le 28 Juillet 2017 par Monsieur le Maire à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et à Madame la Directrice générale de l'ARS Occitanie, demandant notamment des éclaircissements sur les risques en matière de santé publique que pourrait générer l'installation de ces appareils, ceux qu'elle serait susceptible de faire peser sur la protection des données liées à la consommation électrique des abonnés, et sur les moyens dont disposent les Maires pour pouvoir s'opposer au déploiement de ces appareils sur le territoire communal ;

Considérant la réponse de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie concluant, sur la base d'une étude réalisée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), à une « très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communiquant radioélectriques (gaz et eau) que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme », mais recommandant « aux opérateurs de fournir une meilleure information au public » et encourageant « le développement de méthodes et d'outils propres à améliorer la caractérisation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques émis par les objets connectés » ;

Considérant l'absence de réponse à ce jour de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire ;

Considérant les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013, association Robin des toits et autres. Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. En particulier, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité. »

La commune de Portet sur Garonne :

- **Prend acte** que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;
- **Demande** néanmoins à la société ENEDIS de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;
- **Exige** de la société ENEDIS le déploiement d'une information claire, objective et transparente auprès de chaque usager concerné par le remplacement de son compteur électrique par le nouveau compteur communicant Linky.

La présente motion sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur Nicolas HULOT Ministre de de la Transition Ecologique et Solidaire, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

UNE VILLE
POUR TOUS



Portet-sur-Garonne, le 28 juillet 2017

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre d'état
Ministre de la transition écologique et solidaire
Hôtel Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

CABINET DU MAIRE

Affaire suivie par : M. PERES

Tél. : 05 61 72 00 15

Cabinet@portetgaronne.fr

Monsieur le Ministre,

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit d'équiper 35 millions de foyers français de compteurs communicants à horizon 2021. L'installation des compteurs Linky par la société ENEDIS a débuté en plusieurs endroits du territoire national.

Ce déploiement, qui relève d'une décision de l'Etat, soulève des inquiétudes chez nos concitoyens.

Je suis ainsi régulièrement sollicité par les habitants de ma commune, inquiets des répercussions sur leur santé que ces nouveaux compteurs pourraient éventuellement occasionner, et sur les menaces qu'ils pourraient faire peser sur la protection de leurs données personnelles.

Face à ces inquiétudes, je suis au regret de constater que je me trouve, au même titre que nombre de mes collègues maires, démuné pour renseigner utilement mes concitoyens, faute d'informations précises diffusées par l'Etat.

En raison de sa qualité de concessionnaire et intervenant directement dans la pose des compteurs, la parole de la société ENEDIS, chargée du déploiement de ces compteurs, ne suffit en effet pas à lever les inquiétudes. Seule une information exhaustive et complète de l'Etat sur le sujet me semblerait susceptible de rassurer nos concitoyens en leur apportant des réponses précises à leurs interrogations.

C'est pourquoi, afin de pouvoir répondre utilement à mes administrés, je sollicite aujourd'hui l'avis officiel de votre Ministère concernant les risques en matière de santé publique que pourrait générer l'installation de ces appareils, et ceux qu'elle serait susceptible de faire peser sur la protection des données liée à la consommation électrique des abonnés.

Je vous remercie également de bien vouloir m'informer sur les outils dont disposent les Maires pour pouvoir s'opposer au déploiement de ces appareils sur le territoire communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Conseiller Régional,
Thierry SOAUD

UNE VILLE
POUR TOUS



Portet-sur-Garonne, le 28 juillet 2017

Madame Moniquer CAVALIER
Directrice Général ARS Occitanie
26-28 Parc du Club du Millénaire
1025 rue Henri Becqueret
34067 MONTPELLIER

CABINET DU MAIRE
Affaire suivie par : M. PERES
Tel. : 05 61 72 00 15
cabinet@portetgaronne.fr

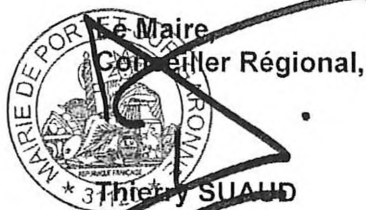
Madame le directeur général,

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit d'équiper 35 millions de foyers français de compteurs communicants à horizon 2021. L'installation des compteurs Linky par la société ENEDIS a débuté en plusieurs endroits du territoire national.

Je suis régulièrement interpellé par les administrés de la commune de Portet sur Garonne qui s'inquiètent des conditions de déploiement de ce nouveau compteur électrique communicant et s'interrogent sur les effets induits pour la santé humaine par cette nouvelle technologie, génératrice de champs électromagnétiques.

C'est pourquoi, afin de pouvoir répondre utilement à mes administrés, je sollicite l'avis officiel de l'Agence Régionale de Santé concernant les risques en matière de santé publique que pourrait générer l'installation de ces appareils.

En vous remerciant de toute l'attention portée à ce courrier par vos services, je vous prie d'agrèer, Madame le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.





Service émetteur : Direction de la Santé Publique
Pôle Santé environnementale
Affaire suivie par : S. BENGOUA
Courriel : Sandrine.bengoua@ars.sante.fr
Téléphone : 04.67.06.21.11
Réf. Interne : DG/DSP/SE/SB/2017-044
Date : - 3 NOV. 2017

VILLE DE PORTET SUR GARONNE

RECULE

10 NOV. 2017

Action | Information
CAB

Monsieur Thierry SUAUD
Maire
Mairie de Portet-sur-Garonne
1, rue de l'Hôtel de Ville
BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex

Objet : compteurs électriques communicants Linky

Monsieur le Maire,

Vous avez appelé mon attention les interpellations que vous recevez de la part de vos administrés qui s'inquiètent des conditions du déploiement des compteurs communicants Linky et s'interrogent sur les effets induits sur la santé humaine. Vous souhaitez connaître l'avis officiel de l'ARS concernant les risques en matière de santé publique que pourrait générer l'installation de ces appareils.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie en 2015 par la direction générale de la santé afin qu'elle établisse une synthèse des caractéristiques techniques et des connaissances sur l'exposition liée aux compteurs intelligents, précisant notamment : la nature des rayonnements émis par les compteurs intelligents et les réseaux nécessaires à l'acheminement des données collectées, le niveau d'exposition de la population, notamment dans les locaux d'habitation et à proximité des compteurs, et les risques associés, et qu'elle fasse des propositions en matière de recherche et de surveillance à développer le cas échéant.

L'Anses a rendu son expertise le 5 décembre 2016. Cet avis initial a été révisé et remplacé par un avis du 7 juin 2017 prenant en compte de nouvelles données faisant état d'un trafic plus important que celui initialement annoncé par l'opérateur du déploiement des compteurs Linky. Bien que celui-ci entraîne une durée d'exposition plus longue que prévue, sans pour autant que les niveaux de champ électromagnétique ne soient plus élevés, les conclusions initiales sur les effets sanitaires ne sont pas remises en cause.

L'avis et le rapport sont consultables sur le site internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>).

L'Anses fait le constat que les campagnes de mesure relatives aux champs électromagnétiques émis par les courants porteurs en ligne des compteurs Linky ont mis en évidence des niveaux très faibles comparables à ceux émis par les dispositifs électriques ou électroniques domestiques (lampes fluo-compactes, chargeurs d'appareils électroniques, tables à induction...) et conclut « dans le sens

Agence Régionale de Santé Occitanie
25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tel : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques (gaz et eau) que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme ». L'agence recommande aux opérateurs de fournir une meilleure information au public, en particulier en raison du déploiement distinct de deux technologies de compteurs (G1 jusqu'à fin 2016 et G3 à partir de 2017). Elle encourage par ailleurs le développement de méthodes et d'outils (normes techniques) propres à améliorer la caractérisation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques émis par les objets connectés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguée La Directrice Générale
et par délégué le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jaques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Copie à :
DD31

— Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
—
— www.ars.occitanie.sante.fr